ASSURANCE NEAT MOBILITY

Document d'information sur le produit d'assurance
N° 282992

Compagnie : Helvetia Global Solutions Ltd, société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agrée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financières du Principauté de Liechtenstein (FMA Liechtenstein). Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation des services, notifiée à l'ACPR (ID Refassu: 224324).

Produit : ASSURANCE NEAT MOBILITY

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « NEAT MOBILITY » permet la prise en charge des Vélos et Vélos à Assistance Électrique (V.A.E) garantis en cas de casse, vol ou de panne/usure

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Vélo musculaire et Vélo à Assistance Electrique (V.A.E) Neuf ou Reconditionné** dont le prix d'achat est compris entre 0€ et 7 000€, vendus moins de trente (30) jours avant l'adhésion, en parfait état de fonctionnement. Les garanties dépendent de la formule sélectionnée :

- ✓ **Formule 1 :**
  Garantie Casse
- ✓ **Formule 2 :**
  Casse
  Vol : par effraction, par introduction clandestine, avec agression ;
  Assistance à hauteur de 150€
- ✓ **Formule 3 :**
  Casse
  Vol : par effraction, par introduction clandestine, avec agression ;
  Panne/Usure
  Assistance à hauteur de 150€

Limite de garantie :

Uniquement en cas de Vol ; Franchise de base de 10 % ; + 20 % de franchise si la batterie a été laissée sur le vélo et que l'assuré n'est pas en mesure de la restituer.

En cas d'événement garanti rendant non réparable le Vélo/VAE garanti ou en cas de vol, et selon les souhaits de l'Adhérent, nous prenons en charge le coût du remplacement auprès d'un des magasins désignés par NEAT, dans la limite de la valeur d'achat du Vélo/VAE garanti moins l'éventuelle Vétusté et Franchise.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les Vélos/VAE destinés à un usage de compétition ou à la pratique, titre professionnel, de tout sport**

✗ **Les défaillances couvertes par les garanties constructeur ou distributeur de l'assuré.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

Vol :

- **Le Vol du Vélo garanti non attaché avec 1 point d'attache conforme (=1 antivol) pendant le jour.**
- **Le Vol du Vélo garanti non attaché avec 2 points d'attache conformes (=2 antivols) pendant la nuit (22h-7h)**
- **Vol partiel ou vol de la batterie seule**

Casse :

- **Panne**
- **Usure normale du vélo**
- **Vol**

Usure :

- **L'usure résultant d'une utilisation anormale ou abusive du vélo (compétition, acrobaties, surcharge, etc.)**
- **L'usure due à un manque d'entretien ou un entretien inadéquat.**
- **Les dommages esthétiques (rayures, éraflure, etc.) n'affectant pas le fonctionnement du vélo.**
- **L'usure des pneus, chambres à air et patins de frein**

Assistance :

- **Les frais non justifiés par des documents originaux**
- **Les frais de douane**
- **Les frais de restaurant et d'hôtellerie**
- **L'immobilisation du cycle pour entretien, révision**
- **Les frais de gardiennage ou de parking du cycle**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier. Cependant, les réparations ou l'échange du VÉLO/VAE garanti ne peuvent être réalisés qu'au sein des pays Européens.

Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

L'Assuré est tenu de régler la prime selon les modalités définies lors de la souscription,
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge,
L'Assuré est tenu de fournir les documents demandés par l'assureur à la souscription du contrat et ce dans le délai imparti

- **En cas de sinistre**

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Adhérent doit, dès qu'il constate le Sinistre, déclarer celui-ci auprès de NEAT au plus tard :
- dans un délai de trois (3) jours ouvrés en cas de Vol du VAE garanti ;
- dans un délai de cinq (5) jours ouvrés pour tous les autres cas.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations s'entendent en euros toutes taxes comprises. La cotisation peut être : mensuelle, annuelle ou biannuelle.
L'Adhérent sélectionne, au moment de la souscription au contrat d'assurance, la périodicité de prélèvement de ses cotisations.
La cotisation est réglée par prélèvement bancaire, conformément à l'autorisation du prélèvement délivrée.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat est souscrit pour une durée de douze (12) mois à compter de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une année, dans la limite de quatre (4) années pour un même Vélo/VAE garanti. Au terme de cette période, les garanties cesseront de plein droit.

Droit de renonciation

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat pour se rétracter. Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, l'Adhérent ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation, l'Adhérent ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de résiliation. L'Assureur est tenu de rembourser à l'Adhérent le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois.
- A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'adhésion au contrat d'assurance, il peut être résilié à tout moment sans frais ni pénalité
- En cas d'augmentation de la cotisation par l'Assureur, dans le mois qui suit l'échéance. La résiliation prend alors effet un mois après la réception de la notification par le courtier gestionnaire NEAT.
- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil Garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties et sur présentation des justificatifs réclamés par NEAT.

Dans tous les cas, la résiliation devra être effectuée par le biais d'une notification à l'attention de NEAT, au moyen de tout support durable.